



**CONSEIL DE
L'UNION EUROPÉENNE**

**Bruxelles, le 7 décembre 2010 (08.12)
(OR. en)**

17563/10

**AVIATION 201
JAI 1053
ENFOPOL 363**

NOTE POINT "I/A"

du: Secrétariat général du Conseil

au: Coreper

n° doc. préc.: 16271/1/10 REV 1 AVIATION 184 JAI 1021 ENFOPOL 353

Objet: Mesures de sûreté aérienne
- Adoption de conclusions du Conseil

Lors de sa session du 2 décembre 2010, le Conseil a salué le rapport de la Commission relatif au renforcement de la sûreté du fret aérien¹ et la présidence a invité la Commission et les États membres à mettre rapidement en œuvre le plan d'action accompagnant le rapport précité.

À cette occasion, des conclusions du Conseil n'ont pas pu être adoptées. Cependant, après consultation informelle des délégations, il semble désormais possible de procéder à l'adoption de conclusions du Conseil. Néanmoins, lors de la réunion du groupe "Aviation" du 7 décembre 2010, trois délégations ont indiqué qu'elles maintenaient une réserve d'examen sur le projet de conclusions cité en objet.

Le Coreper est dès lors invité à examiner le texte du projet de conclusions du Conseil sur les mesures de sûreté aérienne qui figure en annexe et à suggérer au Conseil de les adopter au cours d'une de ses prochaines sessions, pour autant que les réserves susmentionnées aient été levées.

¹ Doc. 16271/1/10 REV 1 AVIATION 184 JAI 1021 ENFOPOL 353.

Projet de conclusions du Conseil :

"Le Conseil salue et approuve le rapport relatif au renforcement de la sûreté du fret aérien et demande à la Commission et aux États membres de mettre en œuvre dans les meilleurs délais les mesures énumérées dans le plan d'action de l'UE concernant le renforcement de la sûreté du fret aérien. La Commission est invitée à faire rapport sur l'état d'avancement du dossier dans les six prochains mois."
